

BARÈME DES HONORAIRES

LOCATIONS

STUDIO – APPARTEMENTS T1 - T2 –
T3 – T4 – T5 – T6 et + - MAISONS

Honoraires de location suivant décret 2014-890 du 1^{er} août 2014

HONORAIRES T.T.C.	Visites, constitution de dossier locataire et rédaction de bail	Réalisation d'état des lieux
A la charge du BAILLEUR	8 € du m2	3 € du m2
A la charge du LOCATAIRE	8 € du m2	3 € du m2

Honoraires plafonnés au montant du loyer charges comprises



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS
DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1960

 www.gsm-immobilier.com
contactez-nous : info@gsm-immobilier.com

GSM IMMOBILIER - SARL au capital de 9 000 € - SIRET : 47939188000040
RCS : 479391880 6831Z - Carte professionnelle transaction n° 581 délivrée par la préfecture de TOURS
Garantie financière COVEA pour un montant de 110 000 €